

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-201

LOIRET

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
45-2018-09-25-004 - Convention délégation DNID-PGP 907 SLD-GPP-CAS imm	ю (3
pages)	Page 3
45-2018-09-25-003 - Convention délégation DNID-PPR 907 cités adm (3 pages)	Page 7
45-2018-10-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX (2 pages)	Page 11
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
45-2018-09-28-005 - Arrêté n°18-48 du 28 septembre 2018 portant subdélégation	de
signature aux agents du bureau zonal (3 pages)	Page 14

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-25-004

Convention délégation DNID-PGP 907 SLD-GPP-CAS immo

Convention de délégation de gestion DRFIP45 - DNID

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 1^{er} juin 2018 accordée par le directeur régional des finances publiques de la DRFiP du Centre Val de Loire et du Loiret au responsable du pôle gestion publique de la direction régionale du Centre Val de Loire et du Loiret

Entre la **direction régionale du Centre Val de Loire et du Loiret**, représentée par M. Franck POULET, directeur du pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « ventes mobilières et patrimoines privés » :

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907, le délégant assure le pilotage des fonds dans la limite du plafond fixé par la DIE, responsable du programme, en liaison avec la DNID et le service facturier du pôle Csdom. Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « ventes mobilières et patrimoine privé », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant du service « pôle GPP »,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

5

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à ORLEANS Le 25/09/2018

Le délégant

Le Directeur du pôle Gestion Publique

Franck POULET Administrateur des Finances publiques

Le Préfet du Loiret

Jean-Marc FALCONE

Le délégataire

L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER Administratrice des Finances publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-25-003

Convention délégation DNID-PPR 907 cités adm

Convention de délégation entre la DRFIP 45 et la DNID

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du préfet du département du Loiret en date du 28 août 2017 en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Coligny et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la **direction du Centre Val de Loire et du Loiret**, représentée par Mme Nadine LE MANER, directrice du pôle Pilotage Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux

instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier.

II) En matière de recettes :

e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à ORLEANS Le 25/09/2018

Le délégant

La Directrice du pôle Pilotage Ressources

Nadine LE MANER Administratrice des Finances publiques

Le Préfet du Loiret

Jean-Marc FALCONE

Le délégataire L'adjointe au DNID en charge des opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER Administratrice des Finances publiques

3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-10-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, aux agents du Service des impôts des entreprises de PITHIVIERS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du service des Impôts des Entreprises de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à compter du 1/10/2018 :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUVRAY Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LOFFREDO Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000€	3 mois	10 000 euros
MANCHE Ludivine	contrôleur	10 000 €	10 000€	3 mois	10 000 euros
VIALARD Christian	contrôleur	10 000 €	10 000€	3 mois	10 000 euros

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NINONET Brigitte		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Pithiviers, le 01 octobre 2018 Le responsable du Service des Impôts des Entreprises de Pithiviers

Signé : Isabelle GLOMERON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-09-28-005

Arrêté n°18-48 du 28 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

SGAMI OUEST

Direction de l'Administration Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes

Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 18-48

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-45 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- $\textbf{-723} \ \ \text{$\stackrel{<}{$}$ opérations immobilières nationales et des administrations centrales $$ $^{\circ}$, titres 3 et 5,}\\$

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- 1. AUFFRET Sophie
- 2. **AVELINE** Cyril
- 3. **BENETEAU** Olivier
- BENTAYEB Ghislaine
 BERNABE Olivier
- 6. **BERNARDIN** Delphine
- BESNARD Rozenn
 BIDAL Gérald
- 9. **BIDAULT** Stéphanie
- 10. **BLOUIN** Corinne
- 11. BOTREL Florence12. BOUCHERON Rémi
- 13. **BOUEXEL** Nathalie
- 14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie

- 15. BOUTROS Annie
- 16. **BOUVIER** Laëtitia
- 17. BRIZARD Igor
- 18. **CADEC** Ronan
- 19. CAIGNET Guillaume
- 20. CALVEZ Corinne
- 21. **CAMALY** Eliane
- 22. CARO Didier
- 23. **CATOUILLARD** Frédéric
- 24. **CHENAYE** Christelle
- 25. CHERRIER Isabelle26. CHEVALLIER Jean-Michel
- 27. CHOCTEAU Michaël
- 28. **COISY** Edwige

- 29. CORPET Valérie30. CORREA Sabrina
- 31. COURTEL Nathalie32. CRESPIN (LEFORT) Laurence
- 33. DAGANAUD Olivier34. DANIELOU Carole35. DISSERBO Mélinda
- 36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
- 37. DOREE Marlène38. DUBOIS Anne39. DUCROS Yannick40. DUPUY Véronique41. EVEN Franck
- 42. **FOURNIER** Christelle
- 43. FUMAT David
 44. GAC Valérie
 45. GAIGNON Alan
 46. GAUTIER Pascal
 47. GERARD Benjamin
 48. GIRAULT Cécile
 49. GIRAULT Sébastien
 50. GODAN Jean-Louis
- 51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 51. GUENEUGUES Marie
 52. GUERIN Jean-Michel
 53. GUILLOU Olivier
 54. HACHEMI Claudine
 55. HELSENS Bernard
 56. HERY Jeannine
 57. HOCHET Isabelle
 58. JANVIER Christophe
 59. KACAR Huriye
- 60. KERAMBRUN Laure
 61. KEROUASSE Philippe
 62. LANCELOT Kristell
 63. LANCUSSINIERE Ageth
- 63. LAPOUSSINIERE Agathe64. LAVENANT Solène65. LE BRETON Alain
- 66. **LE GALL** Marie-Laure
- 67. **LE HELLEY** Eric68. **LE NY** Christophe

- 69. LE ROUX Marie-Annick
- 70. LEFAUX Myriam
 71. LEGROS Line
 72. LEJAS Anne-Lyne
 73. LERAY Annick
 74. LEROY Stéphanie
 75. LODS Fauzia
- 76. LY My
 77. MANZI Daniel
 78. MARSAULT Héléna
 79. MAY Emmanuel
 80. MENARD Marie
- 81. **NICOLAS** Fabienne82. **NJEM** Noëmie
- 83. PAIS Régine84. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
- 85. PERNY Sylvie
 86. PESSEL Anne-Gaëlle
 87. PIETTE Laurence
 88. PICOUL Blandine
 89. POIRIER Michel
 90. POMMIER Loïc
 91. PRODHOMME Christine
- 92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia 93. **REPESSE** Claire
- 94. RICE Frédéric
 95. ROUX Philippe
 96. RUELLOUX Mireille
 97. SADOT Céline
 98. SALAUN Emmanuelle
 99. SALM Sylvie
 100. SCHMITT Julien
- 100. SCHMITT Julien
 101. SOUFFOY Colette
 102. TOUCHARD Véronique
 103. TRAULLE Fabienne
 104. TRIGALLEZ Ophélie
 105. TRILLARD Odile
- § 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :
- 1. AUFFRET Sophie
- 2. **AVELINE** Cyril
- 3. **BENETEAU** Olivier
- 4. **BENTAYEB** Ghislaine
- 5. **BERNABE** Olivier
- 6. **BERNARDIN** Delphine
- BIDAULT Stéphanie
 BOTREL Florence
- 9. **BOUCHERON** Rémi
- 10. CAIGNET Guillaume
- 11. CAMALY Eliane
- 12. CARO Didier
- 13. CHARLOU Sophie
- 14. **CHENAYE** Christelle
- 15. CHERRIER Isabelle
- 16. CHEVALLIER Jean-Michel
- 17. COISY Edwige
- 18. CORPET Valérie
- 19. CORREA Sabrina
- 20. **DANIELOU** Carole
- 21. DO-NASCIMENTO Fabienne
- 22. **DOREE** Marlène23. **DUBOIS** Anne
- 24. **DUCROS** Yannick
- 25. **EVEN** Franck
- 26. **FUMAT** David
- 27. GAIGNON Alan28. GAUTIER Pascal
- 29. **GERARD** Benjamin
- 30. **GIRAULT** Sébastien
- 31. **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 32. **GUILLOU** Olivier

- 33. HERY Jeannine34. KACAR Huriye
- 35. **KEROUASSE** Philippe
- 36. **LE NY** Christophe
- 37. LANCELOT Kristell
- 38. LAVENANT Solène
- 39. **LEBRETON** Alain
- 40. **LEFAUX** Myriam
- 41. **LEGROS** Line
- 42. **LERAY** Annick
- 43. **LODS** Fauzia
- 44. MARSAULT Héléna
- 45. MAY Emmanuel
- 46. **MENARD** Marie
- 47. **NJEM** Noëmie
- 48. **NICOLAS** Fabienne
- 49. PAIS Régine
- 50. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
- 51. PICOUL Blandine
- 52. **POMMIER** Loïc
- 53. **PRODHOMME** Christine
- 54. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
- 55. **REPESSE** Claire
- 56. RICE Frédéric
- 57. SALAUN Emmanuelle
- 58. **SALM** Sylvie
- 59. **SCHMITT** Julien
- 60. SOUFFOY Colette
- 61. **TOUCHARD** Véronique
- 62. TRAULLE Fabienne

28 rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 AUFFRET Sophie
- 2 CARO Didier
- 3 CHARLOU Sophie
- 4 **GAIGNON** Alan
- 5 GUENEUGUES Marie-Anne
- 6 NJEM Noémie
- 7 RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

<u>Article 4</u> - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-45 du 17 septembre 2018.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS du SGAMI OUEST

Antoinette GAN

28 rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31